



AD/16/287

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V et sa partie réglementaire, articles R. 522-1 à R.523-68 ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2016-09 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 7925716X0001 déposé à la mairie de Saint Hilaire la Palud par Mr Pierre TROUVAT, SCA du Bassin de la Sèvre Niortaise, le 27 juillet 2016 pour le terrain situé à Saint-Hilaire-la-Palud, au lieu-dit Jaunais, cadastré ZM 35 à 39 ; reçu le 18 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° AD/16/247 du 15 septembre 2016, prescrivant un diagnostic archéologique ;

VU le courrier en date du 5 octobre 2016 de Mr Pierre TROUVAT, Président Directeur Général de la Société coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres, demandant le changement de nom du pétitionnaire ; reçu le 13 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le porteur de projet du bassin de substitution d'eau sur la commune de Saint-Hilaire-la-Pallud, au lieu-dit Jaunais, est la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux Sèvres ;

**ARRETE** et **MODIFIE** l'arrêté AD/16/247 du 15 septembre 2016

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° AD/16/247 du 15 septembre 2016, prescrivant un diagnostic archéologique pour l'aménagement suivant :

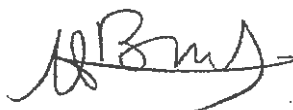
région : Nouvelle-Aquitaine  
département : Deux-Sèvres  
commune : Saint-Hilaire-la-Palud  
lieu-dit : Jaunais  
parcelles : ZM 35 à 39  
propriétaire : SCA du Bassin de la Sèvre Niortaise

est modifié comme suit :

- \* Le porteur de projet du bassin de substitution d'eau sur la commune de Saint-Hilaire-la-Palud, au lieu-dit Jaunais, est la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux Sèvres (Les Ruralies, 79230 Vouillé).
- \* Aucune modification n'est portée aux conditions de réalisation du diagnostic N° AD/16/247 du 15 septembre 2016.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux Sèvres (M. Pierre TROUVAT, Les Ruralies, 79230 Vouillé) et à la Communauté d'Agglomération du Niortais (M. Jean-Marie POTIRON, 140 rue des Equarts, CS28770, 79027 Niort).

Fait à Poitiers, le 20 OCT. 2016  
P/Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles  
La Conservatrice du Patrimoine



Héloïse BRICCHI-DUHEM

Copie à :

- . INRAP
- . Préfecture(s) de département(s).
- . Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)
- . Gendarmerie ou Police urbaine
- . Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine
- . Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation
- . Mairie(s)
- . Personne qui projette les travaux